

GOUVERNEURS DE MACÉDOINE

A propos du second volume des *Fasti*, par Th. Sarikakis

Six années après la parution de la première partie des *Fasti* de la province de Macédoine, Th. Sarikakis complète par le second volume un ouvrage dont l'utilité pour tout historien et épigraphiste n'a pas besoin d'être particulièrement soulignée¹. Les deux volumes constituent des ensembles bien délimités. Le premier couvre la période républicaine de la province, de sa création en 148 (ou mieux, entre 148 et 146) à l'instauration du Principat en 27 avant notre ère, époque où la guerre contre les barbares du nord était la principale préoccupation des gouverneurs et où les frontières de la province s'élargissaient au rythme de l'expansion de la domination romaine. Le second volume embrasse les trois siècles de la haute époque impériale.

Le règne d'Auguste marque, en Macédoine comme dans les autres provinces, le début d'une nouvelle époque: progressivement évacuée des forces militaires et ayant repris ses limites normales après la séparation de l'Achaïe en 27 et de la Mésie dans les premières années de notre ère, la Macédoine, située désormais à l'intérieur de l'Empire et protégée par les légions cantonnées sur le Danube, se trouvait à l'écart des grands événements et perdit son importance stratégique. En tant que province sénatoriale, elle est administrée par des proconsuls de rang prétorien, tirés au sort tous les ans parmi les ex-préteurs; ces gouverneurs ne sont plus, comme sous la République, des chefs militaires dont les actes et exploits auraient pu attirer l'attention des historiens, mais des administrateurs qui n'ont laissé d'autre trace de leur gouvernement en Macédoine qu'une ou deux inscriptions honorifiques faisant mention de leur nom ou de leur carrière. Aussi, à la différence du premier volume des *Fasti*, dans lequel les textes littéraires constituent la source principale de nos informations, le présent volume se fonde-t-il presque exclusivement sur une documenta-

¹ Θ. Χ. Σαρικάκη, Ὦμαῖοι ἄρχοντες τῆς ἐπαρχείας Μακεδονίας, Μέρος Β', Ἀπὸ τοῦ Αὐγούστου μέχρι τοῦ Διοκλετιανοῦ (27 π. Χ.—284 μ. Χ.), Θεσσαλονίκη 1977. Le premier volume: Ἀπὸ τῆς ἰδρύσεως τῆς ἐπαρχείας μέχρι τῶν χρόνων τοῦ Αὐγούστου (148—27 π. Χ.) a paru en 1971. Cf. mes remarques dans: *Quelques aspects de l'histoire de la province de Macédoine*, ANRW II, 7 (1979), p. 309 sqq. et note 29.

tion épigraphique. Les notices de la tradition historique, peu nombreuses, ne concernent que les quelques généraux des premières années du Principat qui commandaient les légions macédoniennes, les deux ou trois légats impériaux des années 15 à 44 qui réunissaient sous leur autorité les provinces de Mésie, d'Achaïe et de Macédoine, et un ou deux usurpateurs ou complices d'usurpateur dans la seconde moitié du 3^e siècle, lorsque commencent les invasions barbares et l'effondrement du système administratif et militaire augustéen.

Le livre de Sarikakis ne se borne pas aux gouverneurs. Comme l'indique son titre, il embrasse tous les fonctionnaires romains de la province: légats propréteurs, questeurs, procurateurs et *curatores rei publicae*². La première partie du livre, la plus ample, consacrée aux gouverneurs, qui seule a retenu notre attention, comportent la prosopographie de 58 personnages groupés en quatre subdivisions chronologiques: 1) de l'an 27 a. C. à l'an 14 p. C. — 10 „proconsuls et *legati Augusti pro praetore*“; 2) de l'an 14 à 44 p. C. — 2 *legati Aug. pr. pr.*; 3) de l'an 44 au milieu du III^e siècle — 38 proconsuls; 4) du milieu du III^e s. à Dioclétien — 8 „*legati Aug. pr. pr., praesides, duces, etc.*“ Cette division correspond à l'évolution historique de la province, à cela près que la coupure entre le 3^e et le 4^e groupe est difficile à tracer. Ainsi, il n'y a aucune raison, à mon sens, à classer dans la catégorie des *praesides* M. Aurelius Attinas. L'inscription honorifique de Thessalonique qui nous a fait connaître ce gouverneur, dit de lui τὸν λαμπρὸν διάτατον σεμνῶς καὶ ἀδιαβλήτως ἡγεμονεύσαντα³. Le terme ἡγεμονεύω, ἡγεμών ne peut avoir ici que la signification de „gouverner“, „gouverneur“. Que ce terme pouvait être appliqué à un proconsul, la preuve nous est fournit par le fait que Tertullianus Aquila, le gouverneur dont font mention le actes d'affranchissement de Leukopétra, est qualifié tantôt comme κράτιστος ἀνθύπατος, tantôt comme κράτιστος ἡγεμών⁴. Ἀνθύπατος était son titre officiel, romain; le mot grec ἡγεμών n'est qu'une désignation générale, non pas un titre⁵. Il en va de même de la qualification ὁ διέπων τὴν ἐπαρχείαν ἡγεμών de Iunius Rufinus, mentionné dans l'inscription de Battyna de l'an 192/3, qui était, personne n'en doute, proconsul⁶. L'inscription de M. Aurelius Attinas nous révèle encore une chose: l'ami d'Attinas qui a érigé le monument y est appelé κράτιστος συναληπτικός, tandis

² Les „*Incerti*“ sont donnés en Appendice, après les Conclusions, groupés par catégories. Le livre se clôt par une liste alphabétique de tous les fonctionnaires, un *index* des sources et un *index rerum notabilium*.

³ Cf. Sarikakis, p. 121 s.

⁴ Cf. Sarikakis, p. 102 sqq. Les inscriptions de Leukopétra sont encore inédites. Ph. Petsas en prépare l'édition.

⁵ Le terme romain équivalent *praeses* s'emploie aussi pour désigner le „gouverneur“ tout court, cf., par exemple, le titre de *praes(es) prov(inciarum) Pannoniae inferioris Macedoniae Dalmatiae* de L. Cassius Pius Marcellinus (Sarikakis, p. 107 s.) qui fut successivement *leg. Aug. pr. pr.* de rang prétorien en Pannonie, *proconsul* prétorien en Macédoine et *leg. Aug. pr. pr.* consulaire en Dalmatie.

⁶ Cf. Sarikakis, p. 3 ss.

qu'Attinas porte le titre de *λαυπρότατος*. Peut-être, cette différence s'explique-t-elle par le rang consulaire du proconsul⁷.

Sarikakis a pu insérer dans sa liste des gouverneurs dix-huit personnages nouveaux⁸. Sur quarante gouverneurs déjà connus, cela fait une augmentation notable. Les additions sont dues pour la plupart à des découvertes épigraphiques récentes, tel P. Clodius Capito Auleianus, qu'une borne-limite inédite de Kilkis nous a fait connaître il y a quelques années⁹, Tertullianus Aquila, que nous venons de mentionner, P. Antius Oristis (v. ci-après, p. 248) etc. Nous connaissons environ 20% des gouverneurs qui administraient la Macédoine pendant les deux cents ans entre 44 et le milieu du 3^e siècle¹⁰. Sarikakis constate que ce pourcentage est supérieur à celui des gouverneurs connus dans le provinces sénatoriales d'Occident (la Bétique, la Sicile), et sensiblement inférieur à celui de la province d'Achaïe ou d'Asie. Chose qui n'étonne pas puisque, comme nous l'avons dit, la documentation est essentiellement épigraphique et que les provinces d'Achaïe et d'Asie comptent parmi les régions les plus riches en inscriptions romaines. Ce qui est particulièrement décevant dans le cas de la Macédoine, ce n'est pas la rareté des attestations, mais plutôt le caractère de cette documentation. Il y a très peu de textes qui jettent quelque lumière sur l'activité des gouverneurs provinciaux. Parmi les 38 proconsuls que comporte la liste de Sarikakis entre les années 44 et 250, il y en a une vingtaine qui ne nous sont connus que par la mention „*proconsul provinciae Macedoniae*“, dans un *cursus honorum* plus ou moins complet, inscrit sur une pierre découverte en dehors de Macédoine, à Rome ou dans une autre province quelconque.

Cela dit, je ne pense pas réduire l'importance et l'utilité de l'ouvrage de Sarikakis, autant pour l'histoire de la Macédoine que pour l'histoire de l'administration, de l'armée et de la société de l'Empire. Il ne faut pas oublier que la Macédoine a été jusqu'ici la seule province balkanique dont il nous manquait une prosopographie des gouverneurs romains¹¹. Th. Sarikakis mérite notre gratitude d'avoir rémédier à cette lacune et de nous avoir offert un instrument de travail qui pro-

⁷ Voir ci-après p. 248.

⁸ La numérotation des lemmes aurait sensiblement facilité l'utilisation du livre. Il est dommage de même que Sarikakis n'a pas tenu nécessaire de représenter en un tableau synoptique l'état actuel de nos connaissances, en confrontant sa liste avec celles de ces prédecesseurs, notamment, pour la période qui va de l'an 44 au milieu du III^e siècle, avec la liste des proconsuls macédoniens dressée il y a une dizaine d'années par H.- G. Pflaum, *REL* 43 (1965), p. 139—141, et *Israël Exploration Journal* 19 (1969), p. 227—229.

⁹ Cf. Sarikakis, p. 96.

¹⁰ *Ibid.*, p. 12 et 209 sq.

¹¹ Quoique les premières recherches sur les gouverneurs de Macédoine datent du milieu du XIX^e siècle (A. W. Zumpt, *De Macedoniae Romanorum provinciae praesidibus qui fuerunt usque ad imperatorem T. Vespasianum*, Berlin 1854). H. Gaebler fut pourtant le dernier à s'occuper systématiquement, dans le cadre de ses recherches numismatiques, des gouverneurs macédoniens et la liste qu'il en dressa, dans les premières années de notre siècle (*Zeitschrift für Numismatik* 23, 1902, p. 187—189, et 24, 1904, p. 249—251; voir aussi *Die antiken Münzen Nord-Griechen-*

fitera aux recherches. Sa tâche a été d'autant plus difficile qu'il a eu à traiter de deux époques de l'histoire de Macédoine bien différentes du point de vue du système administratif et exigeant une approche et des connaissances spéciales. Il a pu, d'autre part, s'appuyer sur les études prosopographiques approfondies que nous possédons sur la composition des deux ordres supérieurs de la société romaine¹². Il a fait un travail conscientieux, en prenant soin de citer les témoignages *in extenso*, notamment les *cursus honorum* épigraphiques, ce qui permet de suivre la discussion qui les accompagne sans devoir recourir aux publications antérieures, et en exposant avec beaucoup de détails les opinions controversées sur toutes les questions d'intérêt pour l'établissement des *fasti*¹³. Naturellement, il n'y a pas mal de cas où l'on ne peut arriver à un résultat sûr, soit au sujet de l'identification du gouverneur, soit au sujet de son titre ou de la date de son gouvernement en Macédoine. L'auteur est pourtant obligé de prendre position¹⁴. Sarikakis opère en général avec prudence, en tâchant de

lands, Berlin 1906, p. 6—8) servit de base aux études postérieures (Fr. Geyer, W. Jaschinski, D. Kanatsoulis). Pour les autres provinces, rappelons les ouvrages de A. Stein, *Die römischen Reichsbeamten der Provinz Thracien* (1920), *Die Legaten von Moesien* (1940), et *Die Reichsbeamten von Dazien* (1944), de E. Groag, *Die römischen Reichsbeamten von Achaea bis auf Diokletian* (1939), de W. Reidinger, *Die Statthalter der ungeteilten Pannonien u. Oberpannonien* (1956), de A. Jagentäufel, *Die Statthalter der römischen Provinz Dalmatien von Augustus bis Diokletian* (1959), A. Dobo, *Die Verwaltung der römischen Provinz Pannonien von Augustus bis Diocletianus* (1968).

¹² J'ai en vue la *PIR*¹ et *PIR*², les travaux relatifs aux sénateurs de P. Lambrechts (1936, 1937), de S. De Laet (1941), de G. Barbieri (1952), de W. Eck (1970), ainsi que, pour la classe équestre, les études de H.-G. Pflaum sur les procureurs et les carrières procuratoriennes équestres (1950, 1960). Pour le tableau des proconsuls de Macédoine dressée par Pflaum, cf. ci-haut, n. 8.

¹³ La référence régulière dans les commentaires à la Prosopographie macédonienne de D. Kanatsoulis et à la liste des gouverneurs macédoniens du même auteur dans *Iστορία τῆς Μακεδονίας* (Thessalonique, 1964, p. 174—176) me semble superflue, parce qu'elle n'avance pas la discussion. Le *Bulletin épigraphique* figure dans la liste des abréviations avec ses deux auteurs, mais dans les commentaires, tout au long de l'ouvrage, Sarikakis omet le nom de Jeanne Robert. Il aurait suffi de citer „Bull. épigr.“.

¹⁴ Du fait même qu'il a séparé les „*incerti*“ en un Appendice placé après le chapitre consacré aux „Conclusions“, Sarikakis a tranché plus d'une question. En effet, il y a parmi les personnages de la première partie du livre des cas non moins douteux que ne sont certains des „*incerti*“, (le *dux iustissimus Aur. Augustianus*, attesté dans une inscription de Lychinos de l'an 267, cf. Sarikakis, p. 131, probablement n'était pas gouverneur; le tribun des Bataves et gouverneur par intérim *Aurelius Valentinus*, attesté dans une inscription de Thessalonique avec le titre de *perfectissimus*, cf. Sarikakis, p. 133, peut difficilement appartenir aux années soixante du 3^e siècle; Sarikakis a passé outre les arguments par lesquels A. Stein a contesté la datation traditionnelle de l'inscription théssalonicienne), de même qu'il y a parmi les „*incerti*“ des personnages qui pourraient bien prendre place dans la liste des fonctionnaires (cf. ci-après p. 244 s.). Sarikakis ne fait pas distinction entre les „*incerti*“, c'est-à-dire les gouverneurs dont le poste en Macédoine soulève des doutes, et les personnages qui ont été considérés comme gouverneurs par une erreur évidente de tel ou autre auteur et devraient être rayés définitivement des *fasti* provinciaux, comme, par exemple, C. Memmius Lycus (Sarikakis, p. 244, erreur fortuite de Kanatsoulis, suivi par Eck), M. Cn. Licinius Rufinus (p. 238 ss., erreur de Barbieri), P. Cassius Secundus (p. 236, erreur de P. Lambrechts).

dégager ce qui lui paraît le mieux assuré. Il le fait parfois même avec un excès de prudence qui l'empêche d'arriver à de nouvelles solutions. Les observations critiques sur la fonction, le titre ou le nom de quelques gouverneurs que je présente ci-après permettront, me semble-t-il, de corriger sur certains points le catalogue des gouverneurs de Macédoine établi par Sarikakis.

P. Vinicius, P. Silius, Sex. Aelius Catus

Dans un passage de son Histoire (II, 103, 3) Velleius Paterculus nous informe qu'en l'an I avant notre ère, lorsqu'il reçut l'ordre d'accompagner le prince Gaius César en Orient, il avait déjà servi comme tribun militaire sous les ordres de P. Vinicius et de P. Silius *in Thracia Macedonia*. Cette information ne laisse aucun doute que P. Vinicius (cos. 2 p. C.) et P. Silius (cos. suff. 3 p. C.) se sont succédés au poste de commandant de l'armée balkanique avant cette date¹⁵. Une inscription de Callatis nous a conservé, en outre, le titre de ἀντιστράτηγος de P. Vinicius¹⁶. En quelle qualité P. Vinicius et P. Silius ont-ils géré le commandement? Selon Sarikakis, comme les provinces de Thrace et de Mésie n'étaient pas encore organisées à cette époque, ils ont dû tenir, l'un après l'autre, le poste de *legatus Augusti pro praetore* en même temps que celui de proconsul de Macédoine¹⁷.

Formulée de sorte, la conclusion de Sarikakis me paraît insoutenable¹⁸. Elle ne tient pas compte de l'incompatibilité entre les fonctions d'un fonctionnaire élu par le Sénat et responsable au Sénat et celles d'un légat impérial. Un proconsul pouvait commander une armée; mais il ne pouvait pas porter à la fois le titre de *proconsul* et celui de *legatus Augusti*¹⁹. Les premiers proconsuls de Macédoine étaient

¹⁵ Par conséquent, on date le gouvernement de P. Vinicius *in Thracia Macedonia* des années 3—2 avant notre ère, et celui de P. Silius, des années 2—1 avant notre ère.

¹⁶ Dans cette inscription connue depuis longtemps, cf. *IGR*, I, 654, le titre de P. Vinicius avait été lu et restitué faussement. Après révision de la pierre, J. H. Oliver corrigea la lecture du mot inconnu ὑπαταγός en στραταγός, et compléta [πρεσβευτῷ Σεβαστοῦ καὶ ἀντι]στραταγῷ (*Am. Journ. Phil.* 69, 1948, 217 sq.). Sa correction a été confirmé par T. Sauciuc-Săveanu, dans *Omagiu lui Constantin Daicoviciu* (1960), p. 501 sqq., sans la restitution du mot indispensable dans la titulature du légat impérial πρεσβευτής Σεβαστοῦ. Sarikakis, p. 38, cite l'inscription d'après l'édition de T. Sauciuc-Săveanu (le titre des Mélanges y est omis par une fâcheuse inadvertance).

¹⁷ Cf. Sarikakis, pp. 38—40.

¹⁸ Sarikakis n'est pas le seul à admettre l'exercice simultané des deux fonctions. A. Stein, *Die Legaten von Moesien* (1940), p. 13, affirme que P. Vinicius „als kaiserlicher Legat befähigt und gleichzeitig Proconsul von Macedonia war“. Son opinion est acceptée par l'auteur de l'article de la *RE IX A* (1961), 19 sq. (R. Hanslik), qui ne connaît pas la bibliographie de la question après Stein.

¹⁹ Ce principe a été maintes fois signalé par Ronald Syme. Cf. *JRS*, 35 (1945), 109 sqq.; *Historia* 11 (1961), 148 sq.; *Danubian Papers* (Bucarest 1971), p. 68 sq. Il est regrettable que Sarikakis n'ait pas connu cette dernière publication où sont rassemblées les études de R. Syme concernant les provinces danubiennes, avec d'

ent sans aucun doute des commandants militaires, puisque les forces armées n'avaient pas été retirées de la Macédoine d'un seul coup: M. Primus fit la guerre aux Odryses en 24 ou 23 av. n. è. M. Lollius combattit quelques années plus tard les Besses. La Macédoine proprement dite fut peut-être évacuée dès l'an 27, mais les frontières de la province étaient beaucoup plus larges et les opérations contre les barbares au nord de la Macédoine devaient continuer encore plusieurs décennies. Nous ignorons la date du transfert des légions macédoniennes en Dardanie, puis en Mésie, sur le Danube. Mais il y eut un moment où le commandement de ces troupes se détacha de l'administration de la Macédoine. Le fait que P. Vinicius est attesté comme [πρεσβευτὴς καὶ ἀντι]στράταγος fournit un *terminus ante quem* sûr pour la séparation de ces pouvoirs²⁰.

Un fait semble contredire cette conclusion. La liste des gouverneurs macédoniens de Sarikakis comporte après P. Vinicius et P. Silius un gouverneur auquel Sarikakis attribue les deux fonctions de proconsul et de légat impérial. Sex. Aelius Catus, consul en l'an 4 de notre ère, aurait gouverné, selon Sarikakis, la Macédoine en l'an 2 ou 3 de notre ère²¹. Les témoignages sur lesquels se fonde cette opinion sont les suivants: Strabon mentionne l'activité militaire d'Aelius Catus sur le Danube et une inscription d'Athènes honorant le même personnage semble contenir, d'après la restitution de J. H. Oli-

importantes additions et corrections que les nouvelles recherches ont rendu nécessaires. L'article „Lentulus and the Origin of Moesia“ (*JRS*, 24, 1934, 123, sqq.) y est réimprimé pp. 40—61, avec un *Addendum* comportant les pp. 64—72. L'excellent connaisseur de l'époque augustéenne et le maître incontesté des études prosopographiques de l'empire romain constate, *ibid.*, p. 68: „A proconsul can command an army, to be sure. There is no bar; and, through the overriding *imperium* of Caesar Augustus any proconsul might find himself *de facto* in a position no better than that of imperial legate. But the same man cannot be both at the same time“.

²⁰ Cf. F. Papazoglou, *Quelques aspects de l'histoire de la province de Macédoine*, *ANRW*, VII, 1, 1979, p. 326 sq. Selon E. Ritterling, *RE* XII (1924), col. 1678 (note), ces pouvoirs avaient été séparés dès le début („die befriedeten Teile des Landes standen unter einem vom Senat gestellten Proconsul, neben dem das in den gefährdeten Grenzgebieten untergebrachte Heer von einem kaiserlichen leg. propri. exercitus kommandiert wird“). L'occasion la plus probable pour la séparation du commandement militaire semble être la légation de L. Calpurnius Piso, le grand général qui a réprimé l'insurrection thrace des années 13—12. Il convient cependant de noter que L. Tarius Rufus, cos. suff. 16, est attesté dans une inscription d'Amphipolis avec le titre incomplet de *pro pr(aetore)* qui ne peut s'expliquer, comme l'a remarqué R. Syme (*Danubian Papers*, p. 68), que par la mention immédiatement antérieure de l'empereur. Sarikakis considère L. Tarius comme gouverneur de Macédoine et place son gouvernement en 17, avant son consulat. Rien n'empêche pourtant à supposer qu'il a exercé sa légation après l'an 16, à une date qui ne peut être précisée. Son identification avec le général (Λούκιος Γάτος) qui, selon Dion Cassius (LIV, 20,3), en cette même année (16) fit la guerre aux Sauromates ne peut être considérée comme sûre. Et puis, il y a la présence de la *legio X Fretensis*, sous le commandement de L. Tarius, en Macédoine qui n'est pas claire.

²¹ Cf. Sarikakis, p. 40 sqq.

ver, le double titre de [πρεσβευτὴς Καίσαρος] | [Σεβαστοῦ καὶ ἀνθύπατος]²². La restitution proposée est plausible en ce sens que les parties conservées de l'inscription exigent l'insertion d'un titre entre le nom [Σέξτον Αἰλιον] Κάτον et ἀνθύπατον^{22a}. Mais nous ne connaissons ni la date de l'inscription ni la date de la campagne danubienne d'Aelius Catus. Ici encore, c'est R. Syme qui a vu juste: „si un document qualifie le même personnage de légat impérial et de proconsul, on doit en déduire qu'il s'agit de deux postes distincts“²³. Or, si nous séparons ces deux fonctions, il n'y a plus aucune raison pour supposer que Catus fut proconsul de Macédoine (et non d'Achaïe) et son commandement sur le Danube ne doit avoir aucun rapport avec la Macédoine²⁴.

Avec l'élimination de P. Vinicius, de P. Silius et de Sex. Aelius Catus nous avons fait un vide presque complet dans la liste des gouverneurs macédoniens de la deuxième moitié du règne d'Auguste. Sextus Pompeius, cos. 15, est attesté *ccm.rr e ἀνθύπατος* dans une inscription attique, mais les données manquent pour décider de quelle province il fut le gouverneur à la date de l'inscription²⁵. Ce blanc dans la liste ne doit pas étonner. Comme la Macédoine était devenue un pays paisible où rien ne se passait qui pourrait attirer l'attention des historiens, les inscriptions sont les seuls témoignages qu'on pourrait s'attendre à avoir sur le gouvernement des proconsuls. La rareté de textes épigraphiques de cette époque rend parfaitement compte du manque complet d'attestations.

²² Str. VII, 3, 10 (C. 303): "Ετι γὰρ ἐφ' ἡμῶν Αἴλιος Κάτος μετώκισεν ἐκ τῆς περαίας τοῦ Ἰστρου πέντε μυριάδας σωμάτων παρὰ τῶν Γετῶν... εἰς τὴν Θράκην... L'inscription a été publiée par B. Meritt, *Hesperia* 32, 1963, p. 37, n° 34, qui a restitué 1,2—3: αὐτοκράτορος ἀνθύπατον et identifié Catus au commandant mentionné par Strabon. J. H. Oliver, *Greek, Roman and Byzantine Studies*, 6 (1965) p. 52 s. a restitué l'inscription comme suit: [Ἡ ἔξ Ἀρήου πάγου βουλὴ] | [Σέξτον Αἴλιον] Κάτον [πρεσβευτὴν Καίσαρος] | [Σεβαστοῦ καὶ ἀνθύπατον Μακεδονίας ἄρε] | [τῆς ἔντεκα και εἰδούσας].

^{22a} En tout cas, la restitution d'Oliver ne peut être considérée comme sûre. On pourrait peut-être lire II. 2—4: [Σέξτον διόν] | [ἀνθύπατον] | [ἀρετῆς ἔντεκα και εἰδούσας] quoique je ne puisse citer, comme analogie pour la filiation placée après le *cognomen*, qu'une inscription attique de la fin du 1^{er} siècle de notre ère: *IG II/III²*, 4193: Κοῖντον Τρεβέλλιον Πούσφον Κοῖντου διόν.

²³ Cf. *Danubian Papers*, p. 69.

²⁴ Selon Syme, *ibid.*, p. 69 et 71, Aelius Catus a pu être le successeur de Cae-
cina Severus et prendre le commandement de l'armée danubienne en qualité de
consulaire, l'an 9 de notre ère. Cette date avait été aussi envisagée par Th. Mommsen,
Röm. Gesch. V¹⁰, p. 38, pour la transplantation de 50.000 Daces en Thrace (qu'il
attribue à Gn. Lentulus). L'argument que tire Sarikakis du cap. 30 des *Res Gestae*
d'Auguste est erroné. La deuxième phrase du paragraphe ne peut se rapporter à
l'époque où Tiberius était *privignus*, puisqu'il s'agit d'expéditions ultérieures(... et
postea trans Danuvium ductus exercitus meus Dacorum gentes imperia populi
Romani perferrere coegit).

²⁵ Cf. Sarikakis, p. 44—46. Selon Sarikakis, Sextus Pompeius a gouverné la
Macédoine en 8—9 de notre ère.

M. Licinius Crassus Frugi

Sarikakis a classé M. Licinius Crassus Frugi, cos. 27, parmi les légats impériaux „*incerti*“, en laissant ouverte la question de savoir si c'est en Macédoine ou en Maurétanie que Licinius a géré la légation²⁶.

Licinius appartenait à la plus haute noblesse romaine; son père, L. Piso pontifex, était un des rares personnages en qui Tibère avait pleine confiance; son fils Gn. Pompeius Magnus s'est marié à la fille aînée de Claude, Antonia. En 43, Crassus Frugi faisait partie du quartier général de Claude dans la campagne britannique et il obtint les *ornamenta triumphalia* pour la seconde fois, honneur qui n'a été accordé sous l'Empire qu'une seule fois encore. Dans le triomphe de Claude l'année suivante, il suivait seul l'empereur *equo phalerato et in veste palmata*, tandis que les autres allaient *pedibus et in praetexta*. En 47, il tomba en disgrâce et fut assassiné²⁷.

Une inscription de Rome (*CIL*, VI, 31721=Dessau, *ILS*, 954) nous fait savoir que M. Licinius Crassus Frugi a opéré comme *leg. Ti. Caesaris Aug. Germanici in M [-----]ia*. C'est notre unique témoignage pour cette légation²⁸, laquelle, de toute évidence, a dû avoir lieu avant la guerre en Bretagne et le second octroi des ornements du triomphe, c'est-à-dire entre 41 (début du règne de Claude) et 43. Le premier éditeur de l'inscription, W. Henzen, a restitué la lacune *in Mauretan[ia]* et beaucoup l'ont suivi, pour la plupart sans avoir examiné de plus près eux-mêmes la question²⁹. Cette lecture a été contestée par les historiens de la Maurétanie St. Weinstock, B. E. Thomasson et B. Fishwick, et par l'historien de Claude, A. Momigliano³⁰, qui estiment qu'elle se concilie mal avec ce que nous savons sur la Maurétanie à cette époque. D'autre part, J. Gascou, qui s'est tout récemment occupé de la question³¹, en faisant remarquer que „la restitution *M[oes]ia* serait naturellement impossible... la lacune étant beaucoup trop large pour ne contenir que trois lettres“³², conteste la restitution *M[acedon]ia* avec les arguments suivants: il est difficile d'admettre que Licinius ait pu être légat de Claude en Macédoine

²⁶ Sarikakis, p. 232 et s.

²⁷ Cf. E. Groag, *RE* XIII (1926), col. 342—343.

²⁸ On avait cru pouvoir restituer dans l'inscription *IGBulg.* III, 1696 (de Pizos) le nom de Licinius Crassus Frugi et y voir un indice de son intervention en Macédoine. Il s'agit d'un petit fragment d'architrave qui ne comporte que les mots [--- Λικίνιον Κράσσος Φ[---]], mais, comme l'a fait remarquer G. Mihailov, il y a après Φ la trace d'un Y, ce qui exclut la lecture Φ[ρόγι].

²⁹ Une liste d'auteurs qui ont adopté cette lecture est donnée par J. Gascou à la p. 301, n. 1, de son article cité ci-après, n. 31.

³⁰ St. Weinstock, *RE* XIV (1930), 2372; B. E. Thomasson, *Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus*, Lund, 1960, vol. II, p. 241 s.; D. Fishwick, *The Annexation of Mauretania*, *Historia* 20 (1971), 478 s.; A. Momigliano, *Claudius*, Cambridge, 1961, p. 110, n. 32.

³¹ J. Gascou, *M. Licinius Crassus Frugi*, dans *Mélanges de Philosophie, de Littérature et d'Histoire ancienne offerts à P. Boyancé*, (1974), pp. 299—310.

³² *Ibid.*, p. 302, n. 1.

entre 41 et 44 parce que „la Macédoine était alors administrée par le légat de Mésie“; on ignore tout des troubles qui auraient „justifier l'envoi d'un légat extraordinaire“, et „on ne voit pas pourquoi ces troubles, s'ils ont existés, n'auraient pu être réprimés par le légat de Mésie lui-même sans qu'il fût nécessaire de nommer un légat extraordinaire en Macédoine“³³.

Ce raisonnement, logique en lui-même, nous montre la clef du problème: c'est le rapport entre la Macédoine et la Mésie. Il est étrange que personne jusqu'ici n'ait pensé que la ligne mutilée de l'inscription pouvait contenir autre chose que le nom de l'une des trois provinces dont le nom commence en M, *Mauritania*, *Macedonia* ou *Moesia*. Une excellente reproduction de l'inscription se trouve dans l'Album de Gordon³⁴. En regardant cette photographie on s'aperçoit que la copie de Henzen dans *CIL* ne reproduit pas fidèlement la longueur de la lacune: celle-ci est plus petite d'au moins deux lettres en comparaison avec ce que nous montre la photographie. Les deux dernières lettres de la 1.8 (avec le texte mutilé *in M.....ia*) y sont représentées au-dessous des lettres IC de GERMANICI de la ligne précédente, tandis que, en réalité, elles se trouvent plus à droite, de sorte que la dernière lettre dépasse le bord de la 1.7 et touche le cadre du champ épigraphique. Il est évident que le graveur a manqué de place. Ceci se manifeste aussi dans le fait que le point de séparation, indiqué partout ailleurs entre les mots, manque entre IN et M au début de la 1.8. Par conséquent, il est vain de supposer que le graveur aurait espacé les lettres de la 1.8. Ajoutons que les lettres de cette ligne sont plus petites que celles des lignes précédentes, si bien que la longueur de la lacune devrait être évaluée à 9 lettres au moins. Il y a, enfin, encore une circonstance qui n'a pas été prise en considération: il est possible que l'inscription ne se terminait pas avec la huitième ligne. Je propose donc de restituer: *in M[oesia Acha]ia [et Macedonia]* et de voir en M. Licinius Crassus Frugi le successeur de Memmius Regulus au poste de légat impérial du grand commandement qui embrassait les trois provinces balkaniques. Nous n'avons aucune information sur la durée de la légation de Memmius. L'opinion généralement admise qu'il garda son poste jusqu'en 44, date de la remise de la Macédoine et de l'Achaïe au Sénat (*Dio Cass. LX*, 24, 1)³⁵, n'est qu'une conjecture gratuite. Memmius Regulus est venu

³³ *Ibid.*, p. 301 s.

³⁴ A. E. Gordon, *Album of Dated Latin Inscriptions*, I, (1958), Pl. 41 a.

³⁵ Il n'y a aucune raison de mettre en doute cette date. Leiva Petersen, *Zur Verwaltung der Provinz Macedonia unter Trajan und Hadrian, Actes du 1^{er} Congrès intern. des études balkaniques et sud-est-européennes*, vol. II, Sofia 1960, p. 155, n. 1, admet la possibilité que la remise de la province au Sénat eût lieu une ou deux années plus tard. Se référant à l'hypothèse de J. H. Oliver (*Greek, Roman and Byzantine Studies*, 8, 1967, 237 sqq.), selon laquelle l'épigramme de Démétrias *IG*, IX, 2, 1135, se rapporterait à A. Didius Gallus qui après son consulat en 36 aurait été désigné légat impérial de la Mésie, l'Achaïe et la Macédoine, Leiva Petersen préfère dater cette légation des années 45—46 que de l'insérer entre celles de Poppaeus Sabinus et de Memmius Regulus. Mais la conjecture d'Oliver est insoutenable,

remplacer C. Poppaeus Sabinus en Mésie, en 35, après la mort de celui-ci. Rien n'oblige à penser qu'il y resta jusqu'en 44. Une inscription de Salone érigée par des *veterani qui militaverunt sub P. Memmio Regulo legato Augustali et missi sunt Q. Eutelio Luiso Saturnino M. Seio Verano coss.*, en l'honneur d'un ancien primipilaire de la *legio V Macedonica*, permet de conclure que Memmius tenait encore son poste en Mésie en 39³⁶. Entre cette année et 44 il y a assez de temps pour l'insertion de la légation de Licinius Crassus. Pour un personnage aussi proche de l'empereur comme l'était Licinius, le poste de gouverneur des provinces de Mésie, de Macédoine et d'Achaïe convient beaucoup mieux que celui de légat impérial extraordinaire dans l'une de ces provinces ou en Maurétanie. Revenant à l'inscription de Rome, ajoutons qu'il est normal que la Mésie soit mentionnée la première dans la titulature des légats impériaux du grand gouvernement balkanique, puisque les forces armées étaient garnisonnées en Mésie et que les légats étaient en premier lieu commandants militaires. L'Achaïe et la Macédoine ont été adjointes à la province de Mésie en l'an 15³⁷. L'occasion pour mériter les ornements de triomphes ne pouvait faire défaut sur la frontière danubienne.

M. Vettius Bolanus

Un décret des Derriopes daté de l'an 95, connu depuis longtemps³⁸, fait état d'un legs testamentaire de M. Vettius Philon destiné à perpétuer le souvenir de son bienfaiteur Vettius Bolanus. Instituant une fondation au profit de la ville, l'acte prescrivait la célébration annuelle d'un banquet, sur les intérêts produits par la somme léguée, le 19 octobre, anniversaire de Vettius Bolanus. De l'homonymie du testataire et de la personne dont on honore le souvenir, on a pu déduire que M. Vettius Philon était redévable de son droit de cité romaine et de son nom à Vettius Bolanus, qui, par conséquent, ne pouvait être qu'un gouverneur de la province³⁹.

l'épigramme de Démétrias datant de toute évidence de l'époque républicaine. Cf. F. Papazoglou, *The Central Balkan Tribes in Pre-Roman Times*, Amsterdam 1978, p. 327 sqq.

³⁶ *CIL III*, 8753. Pour la date cf. A. Degrassi, *I Fasti consolari dell'Impero Romano* (1952), p. 11: Q. Entetius („probabilmente errore per Lutetius Lusius Saturninus“), et M. Seius Veranus pouvaient être consuls entre 39 et 44, les consuls des années 35—38 étant connus. L'année 44 correspond à la fin présupposée du gouvernement de Memmius Regulus.

³⁷ Cf. Tac. *ann.* I, 80: *prorogatur Poppaeo Sabino provincia Moesia, additis Achaia ac Macedonia; ibid.* I, 76: *Achaim ac Macedoniam . . . tradique Caesaris placuit;* Suet. *Claud.* 25,3: *provincias Achaim et Macedoniam . . . senatu reddidit.* L'Achaïe est mentionnée aussi avant la Macédoine chez Dio Cass. LX, 24, 1.

³⁸ La première édition date de 1864, cf. E. Preuner, *Aus alten Papieren, Athen. Mitt.* 46 (1921), p. 10 s. La dernière est de N. Vulić, *Spomenik* 71 (1931), n° 500.

³⁹ Le texte de l'inscription est cité presque entièrement par Sarikakis, p. 64. L'identification de Vettius Bolanus a été faite par R. Syme, cf. Sarikakis, p. 65, qui signale, en outre, la fréquence du gentilice Vettius en Macédoine.

Nous connaissons deux éminents personnages du nom de M. Vettius Bolanus: l'un fut consul en 66 de notre ère, l'autre (son fils?), en 111⁴⁰. La question est de savoir auquel des deux se rapporte l'inscription de la Derriopos. Contrairement à ce qu'on avait pensé jusqu'ici généralement, Sarikakis argue en faveur de l'identification avec le consul de 111. Selon lui, comme la Macédoine était province prétoire, le proconsulat de Bolanus aurait dû précéder son consulat; dans le cas du consul de 66, il y aurait eu par conséquent un intervalle d'au moins trente ans entre son gouvernement macédonien et la donation de Philon, ce qui serait difficile à expliquer. D'autre part, estime Sarikakis, Bolanus devrait être en vie en 95, lorsque Philon instituait la fondation, le décret ne faisant aucune allusion à sa mort. Or, on sait que le consul de 66 était mort peu de temps après 76. Ces difficultés chronologiques empêchent, selon Sarikakis, d'identifier le gouverneur de Macédoine M. Vettius Bolanus au *cos. suff.* 66⁴¹. Sarikakis date le proconsulat de Bolanus de l'an „95 ou un peu avant“.

L'argumentation de Sarikakis me semble bien fragile. Voyons d'abord la date du proconsulat proposée par Sarikakis. Si, comme on a toute raison de le croire (de l'avis de Sarikakis aussi), M. Vettius Philon a obtenu la citoyenneté romaine par l'entremise de Vettius Bolanus, il n'est pas du tout possible que cela eût lieu „en 95 ou un peu avant cette date“, puisque le décret de Derriopos se rapporte au testament de Philon⁴² et mentionne expressément sa mort: *καὶ πρώην τὴν ἔαυτοῦ πατρίδα ἐτείμησε μεγάλως καὶ τελευτῶν οὐδὲ τῆς κατὰ τὴν βουλὴν τειμῆς ἡμέλησεν, ἀλλ᾽ ἀφῆκεν αὐτῇ κατὰ διαθήκην...* Peut-on supposer que Philon, aussitôt devenu citoyen romain, ait conçu l'institution d'une fondation testamentaire en l'honneur de son bienfaiteur et qu'il soit mort la même année, ou bien une ou deux années après? Non seulement cela n'est pas probable en soi et se concilie mal avec ce qui est dit dans le décret au sujet des largesses antérieures de Philon, mais nous disposons de témoignages qui prouvent directement que M. Vettius Philon a vécu une longue série d'années comme citoyen romain: parmi les listes éphébiques de Stuberra⁴³, il y en a cinq qui font mention d'une donation de M. Vettius Philon destinée à la distribution de l'huile au gymnase — *ἀλειφούσης τῆς πόλεως ἐκ τῶν ὑπὸ Μ. Οὔεττιου Φίλωνος δεδομένων δηναρίων*⁴⁴... Ces listes sont datées de l'an 87/88, 90/91, 107/8, 116/7 et 121/122 re-

⁴⁰ Cf. *RE VIII A* (1958), col. 1857 s. (E. Sattmann).

⁴¹ Sarikakis, p. 65—57.

⁴² L'exécuteur du testament est le neveu de M. Vettius Philon, Φίλων Κόνωνος. Le nom de celui-ci montre que M. Vettius Philon a été gratifié de la citoyenneté romaine à titre personnel. Son frère Konôn n'était pas citoyen romain.

⁴³ Pour le rapport entre Stuberra et Derriopos, voir F. Papazoglu, *Makedonski gradovi u rimsko doba* (Skopje 1957), p. 212 sqq.

⁴⁴ Cette donation qui couvrait les frais de la fourniture de l'huile pendant une période de plusieurs décennies est une des libéralités dont Vettius a honoré sa patrie de son vivant, auxquelles fait allusion son neveu.

spectivement⁴⁵. La date la plus ancienne est un *terminus ante quem* pour le gouvernement de Vettius Bolanus. *Eo ipso* l'identification du proconsul macédonien avec M. Vettius Bolanus, cos. 111, devient impossible, car celui-ci, à la mort de son père, entre 76 et 80, n'avait pas encore revêtu la toge virile⁴⁶.

La conjecture de Sarikakis que Vettius Bolanus aurait dû être en vie en 95 est sans fondement. La fondation a été instituée ἐφ' ὅ^{την} ἑκατὸν κατ' ἐνιαυτὸν ἔξι αὐτῶν γεινομένων τόκων ἡμέραν ἀγυσσα Οὐεττλου Βωλανοῦ ἑορτάσιμον εὐωχῆται τῇ πρὸ δεκατεσσάρων καλανδῶν Νοεμβρίων. La ἑορτάσιμος ἡμέρα de Vettius Bolanus pouvait être l'anniversaire de sa naissance ou de sa mort. Comme il n'est question que de banquet (et non de sacrifices)⁴⁷, Vettius Philon a pu instituer la célébration du jour de son bienfaiteur à l'occasion de son accession à la cité romaine, c'est-à-dire, dès l'année où Vettius Bolanus gérait le gouvernement de Macédoine. Mais il se peut également que cette fête ne fût instituée qu'à la mort de Bolanus. La longueur de l'intervalle entre la date de l'octroi du droit de cité et le legs testamentaire n'est pas du tout difficile à expliquer, comme le pense Sarikakis. De son vivant, Vettius Philon a pu veiller lui-même à ce que l'anniversaire de Bolanus fût célébrée régulièrement. Par sa disposition testamentaire il n'a voulu qu'assurer l'accomplissement de cette cérémonie commémorative après sa mort.

Vettius Bolanus est-il venu exercer sa fonction en Macédoine après son consulat? Rien n'oblige à le supposer. Au contraire, à la lumière de certaines données que nous fournissent les inscriptions de Stuberria, la datation de son gouvernement vers l'an 64 devient très probable. Comme nous l'avons vu, le neveu de M. Vettius Philon, qui apparaît dans le décret de Derriopos comme exécuteur du testament, portait le nom de son oncle, Φίλων. Si, comme nous le croyons, son père Κόνων était le frère cadet de M. Vettius Philon, le grand-père aurait pu aussi s'appeler Φίλων. Or, un Φίλων Κόνωνος figure parmi les éphèbes d'une liste datée de l'an 74/5⁴⁸, tandis qu'un Φίλων Φίλωνος a été éphébarque en l'an 50⁴⁹. La prosopogra-

⁴⁵ Cf. N. Vučić, *Spomenik*, 98 (1948), n° 388, lignes 66–69 (Ἐτοὺς ελσ' = 87/88 de notre ère); n° 389, ll. 69–73 (Ἐτοὺς ηλσ' = 90/91); n° 388, ll. 84–89 (Ἐτοὺς ενσ' = 107/108); D. Vučković-Todorović, *Archaeol. Iugosl.* 4 (1958), p. 79 s., ll. 1–5 (Ἐτοὺς δεσ' = 116/7); N. Vučić, *Spomenik*, 71 (1931), n° 343, ll. 1–5 (Ἐτοὺς θεσ' = 121/122).

⁴⁶ Cf. Sarikakis, p. 66 s. et n. 14.

⁴⁷ Sur la signification du terme εὐωχέω, εὐωχία voir L. Robert, *Hellenica X*, p. 199–200 et 298.

⁴⁸ Cf. *Spomenik* 98 (1948), n° 388, 1.26 (l'inscription est datée de l'année macédonienne βκσ').

⁴⁹ Cf. D. Vučković-Todorović, *Archaeol. Iug.*, 4 (1958), p. 81, pl. XX: Ἐτοὺς ηρψ'... ἐφηβαρχοῦντος Φίλωνος τοῦ Φίλωνος. Dans une autre inscription dont le début avec la date a disparu, *ibid.* p. 80 s., pl. XIX, Φίλων Φίλωνος est inscrit parmi les éphèbes. Le type de la stèle et de l'écriture est pareil à celui de la première inscription, de sorte qu'il est bien possible qu'il s'agisse du même jeune homme.

phie de Stuberra comporte, grâce aux listes éphebiques, des centaines de noms; il n'y a parmi eux qu'un seul Κόνων, le père de Φίλων. Il serait étrange qu'il ne s'agisse de la même personne, le neveu de M. Vettius Philon. Le nom de Φίλων est plus fréquent. Outre Φίλων Κόνωνος et Φίλων Φίλωνος, nous connaissons 5 jeunes hommes nommés Φίλων⁵⁰ et 5 autres dont les pères s'appellaient Φίλων⁵¹. Il est impossible de les rapporter tous à la même famille. Mais il me semble que l'éphébarque de l'an 50 Φίλων Φίλωνος a toute chance d'être notre M. Vettius Philon. Âgé de 18 à 20 ans en 50/51, Philon était à la fleur de l'âge en 64, date présumée du proconsulat de Vettius Bolanus. Il avait eu le temps de se distinguer et de se faire des mérites qui lui valurent le droit de cité romaine⁵².

Lucius Antonius

Ce personnage, inclu par Sarikakis dans la liste des proconsuls de Macédoine (fin de Néron — début de Vespasien)⁵³, ne nous est connu que par une inscription de Thasos comportant une lettre du procureur de la province de Thrace Venuleius Pataecius adressée aux Thasiens au sujet de leurs différends avec la colonie romaine de Philippes⁵⁴. L'inscription n'indique pas en quelle qualité L. Antonius était intervenu dans cette affaire, de toute apparence en faveur de Philippes. Elle le désigne simplement du titre honorifique de ἀνὴρ ἐπισημότατος qui n'est l'équivalent ni de *clarissimus*⁵⁵ (λαμπρότατος, ἀξιολογώτατος), titre des sénateurs, ni de *perfectissimus* (διασημότατος), titre porté par les hauts fonctionnaires de rang équestre. D'ailleurs, ces titres n'entrent en usage régulier qu'au II^e siècle, et notre inscription date de l'époque de Vespasien⁵⁶. Il s'agit sans aucun doute d'un très éminent personnage, qui apparemment ne tenait pas un poste

⁵⁰ Φίλων Ἀγάθωνος (*Spomenik*, 98, n° 388, 1.46) et Φίλων Ποσειδίππου (*ibid.*, n° 389, 1.34), tous les deux de l'an 74/5; Φίλων Παραμόνου (*ibid.*, n° 388, 1.39, de l'an 107/8); Φίλων Σωστράτου (*ibid.*, n° 289, 1.79, de l'an 90/91) et Φίλων Ἰούλιου (*Arch. Iug.*, 4, 1958, p. 80, de l'an 116/7).

⁵¹ Ζωΐλος Φίλωνος et Σωσίστρατος Φίλωνος, dans la liste *Arch. Iug.* 4, 1958, p. 80 s., qui devrait dater du milieu du 1^{er} siècle (voir ci-haut; n. 45); Ζωΐλος Φίλωνος et Παράμονος Φίλωνος dans *Spomenik* 98, 1948, n° 388, 1.20 et 43, de l'an 74/5; Κηράτων Φίλωνος, *ibid.*, n° 389, 1.77, de l'an 90/91.

⁵² M. Vettius Philon ne semble pas avoir eu de fils adultes, puisque c'est son neveu qui s'occupe de son testament. L'épèbe M. Οὐέττιος Ὁνήσιμος attesté en 107/8 (*Spomenik*, 98, n° 388, 1.95), et M. Οὐέττιος Νείκαρχος attesté en 116 comme héritier d'une riche dame, Ἀνθεστία Φούσκα (*Arch. Iug.*, 4, 1958, p. 77), ne devraient pas être des descendants de M. Vettius Philon.

⁵³ Sarikakis, p. 57—59.

⁵⁴ Ch. Dunant — J. Pouilloux, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, tome II, Paris 1958, p. 82, n° 186.

⁵⁵ Comme le traduit Sarikakis, p. 58.

⁵⁶ L'intitulé de la lettre indique la fonction de Venuleius Pataecius: Οὐεινούλειος Παταίκιος ἐπίτροπος αὐτοκράτορος Καίσαρος Οὐεσπασιανοῦ Σεβαστοῦ.

régulier. Il n'est pas vraisemblable que Venuleius ait désigné de cette façon son prédécesseur au gouvernement de la Thrace et s'il s'agissait du proconsul de Macédoine, il n'aurait pas manqué sans doute de le dire d'une manière moins équivoque. Les éditeurs ont identifié L. Antonius au favori de Néron L. Antonius Naso, homme de rang équestre⁵⁷, tandis que H.-G. Pflaum préfère l'identifier au sénateur L. Antonius Saturninus qui se révolta contre Domitien en 89 dans la Germanie Supérieure⁵⁸. En faveur de l'opinion que L. Antonius était gouverneur de Macédoine, Sarikakis a allégué le fait que Venuleius se référait dans sa lettre à des mesures prises par Antonius pour le règlement de différends qui portaient, de toute évidence, sur le territoire de la pérée thasiennne. Selon Sarikakis, ces affaires étaient de la compétence du gouverneur.

Nous connaissons en Macédoine neuf bornes délimitant les territoires de deux communautés voisines: cinq datent du règne de Trajan, deux du règne d'Hadrien, et sur deux l'indication de la date n'est pas conservée⁵⁹. Les trois brèves inscriptions de la région de

⁵⁷ Cf. Dunant-Pouilloux, *op. cit.*, p. 83—86.

⁵⁸ H.-G. Pflaum, dans *Journal des Savants* 1959, p. 75—88 (*non vidi*, cf. *Bull épigr.* 1960, n° 329). Quoiqu'il considère qu'il s'agit d'un proconsul de rang pré-torien, Pflaum n'insère pas pourtant L. Antonius dans ses listes des proconsuls de Macédoine, voir *REL* 43 (1965), p. 139—141, et *Israel Exploration Journal* 19(1969), p. 227—229.

⁵⁹ Je reproduis les parties essentielles de ces inscriptions (en n'indiquant que les mutilations d'une certaine importance):

(1) *CIL III*, 591 (Karia sur l'Olympe): [ex auctoritate?] imp(eratoris) Aug(usti) [fi]nes dere[cti] inter Dien[ses] et Olo]ssoni[os ex c]onventione ipsorum Imp. Nerva Traiano Caesare Aug. Germanico IIII cos. — (2) *Annual of the Brit. School at Athens* 17 (1910/11), p. 194 s. (sur la route Elasson-Servia, à trois heures environ au nord d'Elasson): *Imp. Caesare Nerva [Traeiano] Aug. Germ. IIII [et Q.] Articuleio [cos. a. d.] VI K. Apriles*, [de]scriptum et re[cognitario] Vergini Publani iudicis dati ab imperatore Traeiano . . . Cum probatum sit mihi in stela lapidea, quae posita est in foro Dolichanorum, inscriptos esse fines . . . inter Dolichanos et Elemio-tas, placet finem esse a termino . . . — (3) *Palaeologia* 1968, p. 148=Ann. épigr. 1968, 469 (village de Petropigi, à 7—8 km à l'ouest de Sarasaban, sur la rive droite du Nestos): *Imp. Caesare Nerva Traiano Aug. Germanico IIII Articuleio Paeto cos. ex auctoritate Caesaris Nervae Traiani Aug. Germanici fines inter Thracas et Thasios . . .* — (4) *Hesperia* 1965, p. 249 (près des mines d'Achlada, dans la région de Florina): [...] Τραιανῷ . . . ω [Γερμ]ουνικ[ῳ] Δασκικῷ ὑπάτῳ τὸ ἔκτον δημαρχικῆς ἔξουσίας τὸ ὅγδοον καὶ δέκατον ἀρχιερεῖ μεγίστῳ πατρὶ πατρίδος Κ. Νινιφί "Αστρα Π. Μανειλίφ Οὐοπίσκωψ ὑπάτοις Γ. ΤΙ.]ρι. .Ινιος Πρεσίσκος πρεσβευτής καὶ ἀντιστράτηγος δοθείς κριτής ὑπὸ Κ. Αννίου Μαξίμου ὀνθυπάτου μεταξὺ [. . .]αίων καὶ Δεβζ. .Ιαίων δρους θέθηκα. — (5) *CIL III* 14206^a (Subaskeui/Neo Souli, dans la région de Serrès): *ex auctoritate imp. Nervae Traiani Caesaris Aug. Ger(manici) fines derecti inter rempublicam col. Philippiensem et Claudianum Artemidorum s. p. c.* (la signification de ces sigles n'a pas été déchiffrée). — (6) *BCH* 47 (1923), p. 277, n° 1 village de Vitolište, région de Moriovo): *Imp. Caes. Divi Traiani Parthici fil. Divi Nervae nepoti Traiano Hadriano Aug. pontifici maximo tr. potestate IIII cos. III L. Terentio Gentiano leg. Aug. pr. pr. termini positi per Claudianum Maximum (centurionem) leg. I Minerviae inter Geneata[s? et A?]xinos. — (7) *CIL* 14406d (provenance incertaine, cf. P. Collart, *Philippes*, p. 285, n° 1): *ex auctor. imp. Caes. Hadriani Aug. fines derect. inter pop. Phil. [et] her. Span. — (8) *BCH* 47 (1923), p. 55, n° 10 (inscription rupestre**

Philippes (5, 7, 8) ne mentionnent pas le fonctionnaire qui a érigé la borne-limite. Elles se bornent à constater que la délimitation a été faite *ex auctoritate* de l'empereur. Les inscriptions d'Achlada (4) et de Metallikon (9) mentionnent comme exécuteur de l'opération du bornage le proconsul, soit seul, soit avec le légat qu'il avait désigné pour arbitre. La borne de Vitoliště (6) a été érigée par le légat impérial Terentius Gentianus qui a été envoyé en Macédoine comme *censor*⁶⁰. Ces documents ne font pas mention de *l'auctoritas* du prince. Celle-ci n'était peut-être pas nécessaire dans les cas réglés par les gouverneurs de la province, puisqu'il s'agissait de délimitation entre deux communautés à l'intérieur de la province. Mais lorsqu'il s'agissait de litige entre deux communautés appartenant à deux provinces limitrophes, l'arbitre ne pouvait être désigné que par l'empereur⁶¹. C'est ainsi que Verginius Publianus a exécuté le bornage des territoires de Doliché (en Thessalie) et d'Elimée (en Macédoine) en sa qualité de *iudex datus ab imperatore Traiano* (2), et la borne-limite entre Dion (de Macédoine) et Olossen (de Thessalie) a été érigée *ex auctoritate* du même prince (peut-être, par le même juge, puisqu'elle date de la même année). La formule *ex auctoritate Caesaris* est employée aussi dans l'inscription de Petropigi (3) qui se rapporte aux limites entre les territoires de Thasos et des Thraces⁶². Cette inscription qui n'est pas „macédonienne“ au sens propre, puisque Thasos était une cité libre faisant partie de la province de Thrace, peut servir d'analogie pour l'affaire dont eut à juger Lucius Antonius. Le procureur de la province de Thrace Venuleius affirme dans sa lettre aux Thasiens qu'il ne peut revenir sur les décisions prises par L. Antonius au sujet de leurs différends avec la colonie de Philippes⁶³. On ne voit pas bien si les décisions portaient seulement sur la question de la frontière ou sur des questions d'argent aussi, mais du fait qu'elles concernent deux provinces et que le gouverneur de l'une déclare ne pouvoir pas les changer, il résulte, me semble-t-il, que L. Antonius était intervenu comme un

gravée au bord du chemin, à 20 minutes à l'ouest de Podgora, région de Philippes): *finies . . .] | derecti . . . | pan . . .* — (9) Inédit, découvert au village de Metallikon dans la région de Kilkis par E. Mastrokosta, cf. Sarikakis, p. 96: "Ορους ἀποκατέστησε καὶ τὴν γεγενημένην ὄντην ὑπὸ Φιλίππου τοῦ βασιλέως δροθέτησε Π. Κλαύδιος Καπίτων Αὐρηλιανός ἀνθύπατος Βραγγυλίοις, Τιβηρίοις, Κισσονίοις . . . (le personnage est inconnu; Sarikakis date l'inscription du milieu du II^e siècle).

⁶⁰ Sur Terentius Gentianus, voir ci-après p. 242 ss.

⁶¹ Leiva Petersen, *Zur Verwaltung der Provinz Macedonia unter Trajan und Hadrian* (v. ci-après n. 65), p. 158 ss., ne fait pas de distinction entre la délimitation de communautés appartenant à une province et celle de communautés appartenant à deux provinces.

⁶² La formule *ex auctoritate* apparaît également sur les bornes qui délimitaient le territoire de la colonie de Philippes de grandes propriétés voisines. Elle s'explique peut-être par le statut de la colonie qui la soustrayait au pouvoir immédiat du gouverneur.

⁶³ Cf. II. 7—8: ἡ δὲ Λούκιος Ἀντώνιος, ἀνὴρ ἐπισημότατος, κέκρικε περὶ τοῦ παρωχηκότος, οὐκ ἔδύν[ατο] [ἀ]νασκευασθῆναι (la restitution ἔδύνατο au lieu de ἔδυνάμην est de Sarikakis).

envoyé du prince en mission extraordinaire. Il devait, par conséquent, être sénateur ce qui plaide en faveur de l'identification proposée par Pflaum⁶⁴.

Terentius Gentianus et Octavius Antoninus

La nature du poste occupé par Terentius Gentianus en Macédoine dans les premières années du règne d'Hadrien n'est pas établie avec certitude. Après avoir suivi Trajan dans sa campagne contre les Parthes comme son *comes* et membre de son quartier général, et après avoir revêtu, *in absentia*, le consulat (en 116 ou 117), Gentianus a été envoyé par le prince⁶⁵ en Macédoine *ad census accipiens*. Il est appelé *legatus Augusti pro praetore* sur une borne-limite de la Haute-Macédoine datée de l'an 120⁶⁶, tandis que le *cursus honorum* d'une inscription honorifique de Sarmizegetusa fait état de son poste de *cens(itor) provinc(iae) Mace(doniae)*⁶⁷. Il nous est parvenu aussi un rescrit qu'Hadrien lui a adressé le 16 août 119, concernant le déplacement des bornes-limites⁶⁸.

Sarikakis se rattache à l'opinion courante⁶⁹, selon laquelle Terentius Gentianus aurait géré, en sa qualité de *legatus Augusti pro praetore*, la fonction de gouverneur de la Macédoine. Datant sa légation des années 118—120, il insère Gentianus dans sa liste des proconsuls macédoniens en supposant que, quoique gouvernée par un légat impérial, la Macédoine ne cessait d'être pendant ces deux ou trois années une province sénatoriale⁷⁰. Je ne crois pas que cela soit possible. Sarikakis se réfère à l'opinion de H.-G. Pflaum, selon laquelle, en effet, un changement temporaire du statut de la province n'aurait pas dû avoir lieu sous le gouvernement de Terentius Gentia-

⁶⁴ L. Antonius Saturninus a été admis au Sénat par Vespasien et il a revêtu le consulat en 82 ou 83, cf. *PIR*², n° 874, et A. Degrassi, *I Fasti consolari dell'Impero Romano* (1952), p. 25.

⁶⁵ A cause de la faveur dont Terentius jouissait chez Trajan et du fait que plusieurs bornes-limites découvertes en Macédoine datent du règne de Trajan, ce qui indiquerait des mesures prises par ce prince en vue d'un recensement, on suppose d'ordinaire que Terentius a été désigné *censor* par Trajan en 117 et qu'il a revêtu ce poste dès l'an 118. Cf. Leiva Petersen, *Zur Verwaltung der Provinz Macedonia unter Trajan und Hadrian, Actes du 1^{er} Congrès international des études balkaniques et sud-est-européennes*, II, Sofia, 1969, p. 159; W. Eck, *Senatoren von Vespasien bis Hadrian*, München 1970, p. 184 s. Le rescrit d'Hadrien du 16 août 119 (v. ci-après, n. 68) et l'an 120, attesté par l'inscription de Moriovo (v. la note suivante), sont les seuls témoignages chronologiques sûrs de sa présence en Macédoine.

⁶⁶ Inscription de Vitolište, région de Moriovo, datée en 120 par le chiffre de la puissance tribunicienne d'Hadrien, cf. *BCH*, 47, 1923, p. 277.

⁶⁷ *CIL III* 1463=Dessau, *ILS*, 1046.

⁶⁸ *Dig. XLVII*, 21, 2.

⁶⁹ E. Groag, *RE*, V A (1934), 660; H.-G. Pflaum, *Bonner Historia-Augusta-Colloquium* 1968/9, Bonn 1970, p. 188; Petersen, *op. cit.*, p. 159 s.; Eck, *Bemerkungen zum Militärkommando in den Senatsprovinzen der Kaiserzeit*, *Chiron*, 2 (1972), 434 s.

⁷⁰ Sarikakis, p. 79, n. 5.

nus⁷¹. Ne connaissant pas l'inscription qui donne à Terentius le titre de *legatus Augusti pr. pr.*, Pflaum a supposé „que la charge de recensement confiée au gouverneur de cette province consulaire (c'est-à-dire la Macédoine) a uniquement eu pour suite que l'on y a nommé au lieu d'un ancien préteur, un consulaire de fraîche date“, et il cite comme analogie le cas de la Gaule Lyonnaise, où le gouverneur prétorien cédait sa place à un consulaire toutes les fois qu'on procédait au recensement. Mais la Gaule était une province impériale et, par conséquent, son gouverneur était toujours un légat impérial, indépendamment de son rang, tandis que la Macédoine était soumise à l'administration du Sénat et n'aurait pu être gouvernée par un envoyé de l'empereur sans changer de statut. Si nous ignorions le témoignage épigraphique de Moriovo, nous aurions pu considérer, comme le fait Pflaum, que Terentius était un proconsul de rang consulaire auquel l'empereur avait remis la charge du recensement. Son titre de *legatus Augusti pro praetore* ne permet, à mon sens, que l'alternative: ou bien la Macédoine est passée pour un certain temps sous l'autorité de l'empereur (est devenue province impériale, en d'autres termes), ou bien Terentius n'a pas tenu le poste de gouverneur.

La première branche de cette alternative a été adoptée, en dernier lieu, par Werner Eck⁷². Je préfère la seconde. Je ne vois pas pourquoi un consulaire envoyé par le prince en mission extraordinaire aurait dû nécessairement prendre en même temps la charge de l'administration régulière de la province. Nous ne connaissons pas, il est vrai, d'autres légats impériaux chargés du recensement dans des provinces sénatoriales, mais, contre l'argument allégué par Eck qu'un légat impérial n'aurait pu fonctionner aux côtés d'un proconsul prétorien⁷³, on pourrait rappeler le cas du consulaire C. Rutilius Gallicus, que Vespasien a envoyé en Afrique, en 73—74, comme *legatus Augusti pro praetore* avec la tâche importante de faire retracer la *fossa regia* entre l'Afrique ancienne et l'Afrique nouvelle⁷⁴. D'ailleurs Eck lui-même admettait dans un ouvrage antérieur⁷⁵ la possibilité qu'un commissaire impérial accomplisse sa fonction spéciale à côté du gouverneur régulier. Le recensement étant une des prérogatives du pouvoir impérial, il est naturel que cette charge ait été confiée à des légats impériaux. Cela ne devait pas déranger le fonctionnement normal du gouvernement provincial puisque les ressorts du gouverneur et du légat impérial devaient être bien délimités.

⁷¹ Cf. Pflaum, *op. cit.*, p. 188.

⁷² Eck, *op. cit.*, *Chiron*, 2 (1972), p. 435.

⁷³ Voir aussi Sarikakis, *I. c.* Sarikakis ne mentionne l'article de W. Eck qu'en rapport avec Octavius Antoninus (v. ci-après), p. 148, n. 6.

⁷⁴ Cf. H.-G. Pflaum, *Légats impériaux à l'intérieur de provinces sénatoriales*, *Collection Latomus*, 58 (1962), p. 1235.

⁷⁵ W. Eck, *Senatoren von Vespasien bis Hadrian* (1970), p. 14, n. 64: „Allerdings konnten auch neben dem regulären Statthalter Sonderbeauftragte des Kaisers eingesetzt werden, auch Konsulare, vgl. Rutilius Gallicus in Africa . . . ; in Cyrene war unabhängig vom Prokonsul Minicius Rufus, Q. Paconius Agrippinus mit der Regelung von Fragen des ager publicus beanntagt“.

Le problème posé par la situation administrative de Terentius Gentianus se rattache à celui d' Octavius Antoninus, personnage connu seulement par un diplôme militaire daté du 29 Juin 120. Ce diplôme découvert en Mésie Supérieure dans la région de Tricornium a été délivré à un soldat qui avait fait son service militaire *in coh(orte) I Fl(avia) Bessor(um), quae est in Macedonia sub Octavio Antonino* (*CIL XVI*, 67). Ici aussi nous sommes en présence d'un cas exceptionnel, sans analogie: diplôme d'un soldat qui avait servi dans une province sénatoriale. Quelle fonction exerçait Octavius Antoninus? En règle générale, les formules analogues des diplômes comportent le nom du gouverneur de la province où les unités en question étaient stationnées, et comme les forces armées se trouvaient dans les provinces impériales, il s'agit toujours de gouverneurs-légats impériaux. Les proconsuls pouvaient aussi en principe avoir le commandement d'une unité militaire et il paraît qu'il n'y ait aucun obstacle légal à ce que le gouvernement de Macédoine ait été géré par Octavius Antoninus. Selon l'éditeur du diplôme H. Nesselhauf, Octavius aurait été, en effet, proconsul de Macédoine⁷⁶. Mais E. Groag a préféré voir en Octavius le légat d'une légion mésienne ou bien un légat impérial comme Terentius, successeur de celui-ci au poste de gouverneur de Macédoine⁷⁷. Par la suite, Groag s'est prononcé en faveur de l'hypothèse selon laquelle Octavius serait le légat propréteur du proconsul de Macédoine⁷⁸. Cette hypothèse est adoptée aussi par Sarikakis⁷⁹.

La question a été reprise et traitée plus profondément par W. Eck. Eck part de l'affirmation qu'Octavius a dû être gouverneur de Macédoine⁸⁰. S'il ne le considère pas *proconsul Macedoniae* tout simplement, c'est qu'il y a eu, en même temps que lui, un légat impérial responsable du gouvernement de la province, Terentius Gentianus. Comme nous l'avons vu, l'inscription de Morovo date la légation de Gentianus de l'an 120, tandis que le diplôme militaire atteste la présence de la cohorte sous le commandement d'Octavius en Macédoine le 29 juin de la même année. Si Octavius avait été proconsul, raisonne Eck, il aurait dû arriver en Macédoine au plus tard au début du mois de mai, ce qui est un terme inusité pour la succession du poste de proconsul. Tenant pour improbable l'activité parallèle d'un légat impérial de rang consulaire et d'un proconsul prétorien, Eck déduit de cette coïncidence chronologique qu'Octavius a dû être légat

⁷⁶ Cf. le commentaire *ad CIL XVI*, 67. Voir pourtant l'*addendum*, p. 215: „Octavium Antoninum, quem proconsulem Macedoniae fuisse censuimus, fortasse officio legati Aug. pr. pr. functum esse vel legatum legionis alicuius in Moesia superiore tendentis fuisse et in Macedoniam missum esse recte monet E. Groag RE XVII, c. 1827“.

⁷⁷ Groag, *RE XVII* (1937), 1827.

⁷⁸ E. Groag, *Zum Militärkommando in den senatorischen Provinzen, Serta Hoffilleriana*, Zagreb 1940, p. 218.

⁷⁹ Sarikakis, p. 147 s. Voir aussi Petersen, *op. cit.*, p. 160, n. 18.

⁸⁰ Eck, *op. cit.*, *Chiron* 2 (1972), p. 434 ss.

impérial et qu'il est venu en Macédoine prendre la place de Gentianus. Ce qui veut dire que la Macédoine aurait continué encore quelque temps à être province impériale.

A la fin de son article consacré aux commandements militaires dans les provinces sénatoriales, Eck souligne le fait que notre diplôme est l'unique document de ce genre ayant trait à une unité cantonnée dans une province sénatoriale, quoique nous connaissions bien des troupes auxiliaires garnisonnées dans les provinces soumises à l'administration du Sénat. Pour expliquer ce fait étrange Eck propose d'examiner la question de ces forces auxiliaires sous un autre angle: il se peut que, mise à la disposition du proconsul, la cohorte d'une province sénatoriale restât, pour tout ce qui concerne l'avancement de son personnel, la *honesta missio*, etc. rattachée à l'armée qui l'avait envoyée et continuât à dépendre du légat impérial qui commandait cette armée. Dans notre cas, d'après cette hypothèse (qui d'ailleurs n'est pas tout à fait nouvelle)⁸¹, Octavius aurait dû être *legatus Augusti pro praetore* de la Mésie Supérieure, d'où la cohorte *I Flavia Besorum* avait été transportée en Macédoine. L'hypothèse me paraît très plausible, mais elle contredit la première conclusion d'Eck, car, si on l'accepte, on devrait renoncer à voir en Octavius le gouverneur de Macédoine, même si on lui attribue le poste de légat impérial. D'autre part, l'hypothèse ne rend pas compte du fait que dans tous les diplômes connus jusqu'ici — sauf le nôtre — on trouve comme lieu de cantonnement des cohortes auxiliaires toujours une province impériale. Si une cohorte se trouvait dans une province sénatoriale, on n'aurait pu dire qu'elle était dans une province impériale seulement parce que son armée y était cantonnée. Notre diplôme le montre clairement.

Pour conclure, il me semble que de toutes les possibilités envisagées, la plus probable est qu'Octavius Antoninus fut gouverneur de la Mésie Supérieure. La solution du problème posé par le manque de diplômes pour des soldats qui avaient servi dans des provinces sénatoriales devrait être cherchée, peut-être, dans le cadre d'une théorie récemment soutenue, selon laquelle les diplômes militaires n'auraient été délivrés qu'aux soldats qui avaient participé à une guerre victorieuse⁸². Pour se faire un tel mérite, les unités employées dans les provinces sénatoriales n'avaient pas souvent l'occasion. D'où la

⁸¹ Eck ne s'est pas apperçu que l'idée se trouve déjà chez Mommsen, *R. St. II⁸*, p. 263; „Es standen ferner... in den senatorischen Provinzen mit verschwindenden Ausnahmen nur einzelne von den kaiserlichen Truppen abkommandierte Mannschaften; sämtlichen Truppenkörpern wurden ihre Standquartiere in den kaiserlichen Provinzen und annektierten Reichen angewiesen“; p. 264, n. 1: „Ausnahmen finden sich... aber sie sind verschwindend gering“; p. 263, n. 4: „Es wurden häufig aus der Kaiserprovinzen einzelne Mannschaften zum Dienst bei den Proconsuln der benachbarten senatorischen Provinzen abkommandiert..., die dann dem Proconsul zu gehorchen hatten, aber doch ihren militärischen Chef darum nicht wechselten.“

⁸² Cf. J. Fitz, *Acta ant. hung.* 7, 1959, 448 ss., et S. Dušanić, *Military Diplomata and War Expeditions, Roman Frontier Studies XII*, 1980, 1061 ss.

rareté de tels diplômes. Quant à la cohorte *I Flavia Bessorum*, elle avait pu faire la guerre sur le Danube avant d'être transférée en Macédoine, ce qui expliquerait peut-être aussi l'emploi des deux temps dans le libellé: *peditibus qui militaverunt in coh. I Fl. Bessor., quae est in Macedonia sub Octavio Antonino*⁸³.

Iunius Rufinus et L[---]us Iunius

La grande inscription de Battyna en Orestide, datée de l'an 340 de l'ère macédonienne, fait mention d'un gouverneur nommé Iunius Rufinus⁸⁴. Un proconsul de Macédoine du même nom est connu sous le règne d'Hadrien⁸⁵. L'identification de ces deux personnages est impossible, même si, en admettant l'existence d'une ère spéciale en Orestide ayant pour point de départ l'an 197 ou 196 av. n. è, on datait l'inscription de Battyna de l'an 144/3, au lieu de l'an 193⁸⁶. De 138, dernière année du règne d'Hadrien, à 144 l'espace de temps est trop long pour un même proconsulat et, par contre, trop court pour que la succession au poste de gouverneur de Macédoine de deux différentes personnes portant le même nom soit probable⁸⁷. Sarikakis a eu parfaitement raison de situer le proconsulat du premier Iunius Rufinus sous Hadrien et celui du second à la fin du siècle⁸⁸.

La ville d'Argos en Péonie nous a fourni une inscription honoriique pour un proconsul qui portait aussi le gentilice Iunius. Le début de l'inscription est mutilée⁸⁹. Sarikakis transcrit Λο---ον | Ιούνιον et suggère de restituer Λο[ύκ.]ον | Ιούνιον. Il accepte l'identification (proposée sous toutes réserves par l'éditeur) de ce proconsul avec Iunius Rufinus de l'inscription de Battyna, dont le *praenomen* n'est

⁸³ Nous ignorons quand et dans quel but la cohorte a été envoyée en Macédoine. Dans les premières années du règne de Trajan nous y trouvons aussi la *cohors I Hispanorum equitata* qui faisait partie de l'armée de l'Egypte et qui a été transportée sur le bas Danube au cours des préparatifs pour la première guerre dacique, puis en 115 renvoyée en Egypte. Il semble que la cohorte flavienne des Besses n'a pas quitté par la suite la Macédoine. Cf. *Quelques aspects de l'histoire de la province de Macédoine*, ANRW II, 7 (1979), p. 349 s.

⁸⁴ A. M. Woodward, *Inscriptions from Thessaly and Macedonia*, JHS, 33 (1913) p. 337 sqq., n° 17 (le nom de la ville a été déchiffré correctement par Ch. Edson, cf. *Μακεδονικὰ* 2 (1951), Χρονικὰ ἀρχαιολογικά, p. 55, n. 1). Aux ll. 31—32 on lit: τῷ διέποτι τὴν ἐπαρχείαν ἡγεμόνι· Τονίφ Πουφείνῳ (pour le titre de Iunius Rufinus voir ci-haut p. 228).

⁸⁵ *Dig.* XXII, 5, 3, 3: *idem divus Hadrianus Iunio Rufino proconsuli Macedoniae rescripsit...* Cf. *PIR²*, n. 805.

⁸⁶ Cette datation a été proposée par F. W. Walbank, *Philip V of Macedon* (1940), p. 163, n. 2.

⁸⁷ On connaît plusieurs éminents personnages portant le nom de Iunius Rufinus à la même époque, cf. *PIR²*, s. v., n. 808, 810, 811.

⁸⁸ Sarikakis, p. 82 s. et 93 ss. L'année macédonienne 340 correspond à l'an 192/3. Dans le cas du décret de Battyna, il s'agit du printemps 193, parce que l'inscription indique comme date le dernier jour du mois d'Artémision.

⁸⁹ B. Josifovska, *Quelques inscriptions inédites de Macédoine*, ŽA 3 (1953) p. 222—226, lig. 1 (en macédonien, avec résumé français).

pas connu⁹⁰. Or l'édition de Mme Josifovska nous donne la lecture Λοδ---| ον | Ιούνιον, en précisant que la première lettre ne peut être qu'un *lambda*, la seconde pourrait être un *omikron* ou un *théta*, mais comme on y discerne un *delta* inscrit, elle ne peut être qu'un *omikron*⁹¹. Josifovska n'a pas établi le nombre des lettres mutilées ou disparues à la première ligne. La photographie qu'elle a publiée (et dont elle m'a obligamment envoyé une copie) montre que cette ligne a dû comporter environ 8 lettres (avec éventuellement une ligature, comme on en trouve aux lignes suivantes)⁹². Il est donc évident que la restitution Λο[ύ]νιον ne tient compte ni de la largeur de la lacune ni des traces de lettres encore visibles. Après les lettres ΛΟ on voit la moitié inférieure d'une haste verticale qui est si rapprochée de l'*omikron* qu'il ne semble pas vraisemblable qu'elle ait appartenu à un *yspsilon*. C'est plutôt la haste gauche d'un N dont il reste aussi l'angle droit inférieur. De la quatrième ligne on ne voit que le bout inférieur d'une haste verticale⁹³. On pourrait lire Λονγ[ε]ινον si le *delta* dans l'*omikron* ne faisait difficulté. La combinaison des lettres ΛΟΔΑΝ est embarrassante et je ne suis pas en état de résoudre le problème qu'elle nous pose⁹⁴. Pourtant, une chose me paraît certaine: notre inscription ne peut se rapporter à Iunius Rufinus dont fait mention le décret de Battyna⁹⁵.

En attendant qu'une nouvelle découverte épigraphique nous fit savoir les autres parties du nom de Iunius, signalons que celui-ci a géré le consulat immédiatement après son poste en Macédoine. C'est ainsi que je comprends le mot ὑπατεύοντα qui termine l'inscription: Α-----| ον | Ιούνιον | ἀνθύπατον | ἡ τῶν Ἀργεσ | ταιων πόλις | τὸν κτί-

⁹⁰ Sarikakis, p. 94 et 95, n. 6. Sarikakis cite parmi les auteurs qui se sont prononcés en faveur de cette identification L. Robert, *Bull. épigr.*, 1955, n. 150. Mais les auteurs du *Bulletin* ne reproduisent en l'occurrence que l'opinion de l'éditeur. L'identification est citée, avec réserves, dans *Ann. épigr.* 1956, n° 179; *PIR*, n° 809; A. E. Gordon, *Album of Dated Latin Inscriptions*, III (1965), p. 50.

⁹¹ *ZA*, 3 (1953), p. 223 s.

⁹² B. Josifovska souligne que la pierre a été de toute apparence remployée à l'époque byzantine. Du côté gauche, l'inscription est complète et bordée de la moulure. Le bord droit a été retaillé obliquement de sorte qu'aux lignes 2 à 4 il ne reste que la moitié gauche des dernières lettres.

⁹³ Le trait horizontal qui forme un angle droit avec cette haste ressemble à un trait accidentel, comme celui qui se trouve un peu plus à gauche, au-dessous de la lettre N.

⁹⁴ Peut-être, ce qui nous paraît comme un *delta* effacé n'est-il que le jeu de fissures de la pierre. Le gentilice Λονγεινιανός est attesté à Thessalonique (*IG*, X, 2, 186). La graphie Λονγεῖνος est courante, cf. Vulic, *Spomenik* 71 (1931), n° 101, et *Spomenik* 75 (1933), n° 157. Pour le gentilice *Longinius*, cf. *PIR*¹, III, p. 298 et A. Degrassi, *I Fasti dell'Impero Romano*, p. 135 (M. Salonius Longinius Marcellus). Si nous acceptons la lecture Λονγεῖνος nous devrions supposer que l'inscription avait au début encore une ligne, avec le prénom et un autre gentilice court. Mais, on pourrait aussi couper Λο(ύ)κιον Νε[...]. et restituer un gentilice commençant par Νε- (*Neratius*, par exemple, nom qui conviendrait par la longueur et la coupe des syllabes finales Νερατι|ον).

⁹⁵ D'après l'écriture, l'inscription d'Argos pourrait dater de la fin du 1^{er} ou du début du II^e siècle. On ne peut pourtant se fier à ce critère fallacieux.

στην | καὶ πάτρωνα | ὑπατεύοντα. Il me semble impossible de rattacher, comme le fait Sarikakis, ὑπατεύοντα au titre ἀνθύπατον pour en déduire qu'il a exercé la fonction de gouverneur comme *consularis*.⁹⁶ Le terme ὑπατεύω τῆς ἐπαρχείας employé dans les provinces consulaires au sens de „gouverner en qualité de consulaire“⁹⁷, n'explique pas notre cas. Ici le titre ἀνθύπατος est donné séparément et le participe ὑπατεύοντα montre que l'inscription honorifique a été érigée au gouverneur après son départ de la province, après son élévation au consulat. Un cas pareil, et qui ne permet aucune hésitation quant à l'interprétation des témoignages, est celui du proconsul Q. Valerius Rufrius Iustus qui gouverna la Macédoine entre 220 et 235 de notre ère. Valerius Iustus est connu par trois inscriptions de Thessalonique: deux l'honorent comme τὸν κράτιστον ἀνθύπατον, ὑπατον, ἀγνῶς καὶ φιλανθρώπως (respectivement ἀσυνκρίτως) ἡγεμονεύσαντα, tandis que dans la troisième il est appelé λαμπρότατος ὑπατικός.⁹⁸ Il est évident qu'on ne pouvait pas être à la fois ἀνθύπατος et ὑπατος⁹⁹. Il s'agit de deux postes successifs. Les premières inscriptions ont été érigées dans l'année où Valerius Iustus était consul, c'est-à-dire immédiatement après son proconsulat. La troisième est postérieure, elle a été élevée pour son petit-fils, et Valerius Iustus y est désigné de ὑπατικός. L'emploi des titres honorifiques κράτιστος et λαμπρότατος mérite l'attention. Il se peut que la différence s'explique par le rang du magistrat: comme proconsul de rang prétorien, Valerius est appelé κράτιστος ἀνθύπατος; après le consulat il devient λαμπρότατος ὑπατικός.

P. Antius Oristis (sic!)

Une liste de mystes de Samothrace nous a fourni le nom partiellement mutilé du proconsul qui gouvernait la Macédoine en 165. L'éditeur J. R. McCredie a lu *P. Antipa. ristis*¹⁰⁰ et J. H. Oliver a proposé de restituer *P. Anti(us) P.[f. O]ristis*¹⁰¹. Cette lecture a été adoptée par Sarikakis, qui insère dans sa liste des gouverneurs macédoniens *P. Antius Oristis* sans parenthèses(!).¹⁰²

⁹⁶ Sarikakis, p. 95.

⁹⁷ *Ibid.*, n. 8. Voir, par exemple, ce que dit A. Stein, *Die Legaten von Moesien*, p. 95, à propos de l'emploi du terme dans la Mésie Inférieure et en Thrace: „Das in Moesien ungewöhnliche ἡγεμονεύων anstatt ὑπατεύων, das sonst nur auf den Statthaltermünzen von Thrakein erscheint, hat etc. etc.“, Il ajoute à la note 6: „ὑπατεύων — hinwieder in Thrakien nur ausnahmsweise vorkommt“.

⁹⁸ *IG X*, 2, 143, 144, 173.

⁹⁹ Sarikakis, p. 112 s. n'exclut pas la possibilité que Valerius eut géré le proconsulat en Macédoine en qualité de consulaire. Edson, *ad IG X*, 2, 143 et 144, note: „vir consularis, munere proconsuli provinciae Macedoniae functus“.

¹⁰⁰ J. R. McCredie, *Hesperia*, 34, 1965, p. 114 s. et pl. 34.

¹⁰¹ J. H. Oliver, *A Roman Governor visits Samothrace*, *Am. Journ. of Phil.* 87, 1966, p. 75 s. Cf. *Ann. épigr.* 1967, n° 444.

¹⁰² Sarikakis, p. 84 et *index*, p. 253.

Le nom *Oristis* me semble suspect. Il ne peut être la transcription latine du nom macédonien *Orestes* ('Ορέστης)¹⁰³. Sur la photographie publiée par l'éditeur on voit assez nettement la lettre F après le P. D'ailleurs, toute autre combinaison est exclue puisque, à ma connaissance, il n'existe aucun nom commençant par P et se terminant en -ristis (ces deux éléments sont sûrs). Il ne reste donc qu'à lire, avec J. H. Oliver, *P. f.*, mais au lieu du nom inconnu et inexplicable *Oristis*, on peut restituer [A]ristis, Ἀριστίς étant une forme abrégée d' Ἀριστίας attestée par Théocrite et aussi épigraphiquement dans l'Italie du Sud¹⁰⁴.

Belgrade.

Fanoula Papazoglou.

¹⁰³ Cf. *Ann. épigr.*, l. c.; „Vient ensuite le nom, inconnu par ailleurs, de P. Antius Orestes, proconsul de Macédoine“.

¹⁰⁴ Theocr. 7, 99; *IG XIV*, add. 271a (p. 687) de Sélinonte: Ἀριστόδαμος Ἀριστίος, cf. Maria Teresa Manni Piraino, *Iscrizioni greche lapidarie del Museo di Palermo*, n° 98 (p. 126 s.). Le lexique de Pape-Benseler cite deux inscriptions, *CIG* 1197 et 1233, que je n'ai pu identifier, le vieux recueil de Böckh m'étant inaccessible à Belgrade, ainsi qu'une monnaie de Tarente, *Mionnet*, I, 284.